



FEDERATION FRANCAISE DE JOUTE ET SAUVETAGE NAUTIQUE

Document du choix entre dégrèvement fiscal et remboursement direct

Chaque année, il vous sera demandé votre choix entre le dégrèvement
Le cumul est interdit
Cela concerne tous les officiels de fédération ,ligues ou comités

Concernant les clubs et sociétés, nos statuts ne prévoient pas de remboursement de frais lorsque vous êtes convoqués pour une assemblée, mais vous avez le droit de porter vos frais de déplacements en dégrèvement fiscal

Merci de remplir cet imprimé concernant votre choix pour cette année 2022
Vous devez le retourner à votre instance hiérarchique, ligue ou fédération à laquelle votre fonction est rattachée, avant le 30 mars 2022
A défaut d'une réponse à cette date, la ligue concernée ou la fédération considéreront que vous avez choisi le dégrèvement fiscal d'une manière automatique

Je soussigné-e

Nom.....Prénom.....

Licencié au club de.....ou indépendant.....

Fonction

Choisi pour l'année 2022 (cocher la case choisie)

le dégrèvement fiscal

le remboursement direct

Ale.....

Signature

Les fonctions peuvent être diverses mais non cumulables pour une même réunion ou rassemblement
Vous avez en fichier joint le Cerfa 11580 pour déclarer les montants
Vous pouvez faire signer par le trésorier de votre ligue ou fédération le récapitulatif de vos déplacements et frais occasionnés, portés sur papier libre justifiant les montants portés au Cerfa si cela vous est demandé par votre centre des impôts